Réception par le préfet : 19/12/2024

Luberon Monts de Vaucluse

AGGLOMÉRATION

République française

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 11 décembre 2024

2024/

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice: 55

Présents: 31 Suffrages exprimés : 45 Absents: 24 - dont POUR: 45 Absents AVEC pouvoir 14 - dont CONTRE: 0 0 Absents SANS pouvoir 10 Nombre d'abstention(s):

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth Mme GIRARD Nicole Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse Mme ANGELETTI Frédérique M. NOUVEAU Michel Mme GREGOIRE Sylvie Mme ARAGONES Claire M. JUSTINESY Gérard M. PETTAVINO Jean-Pierre M. BATOUX Philippe M. KITAEFF Richard Mme PIERI Julia M. CARLIER Roland M. LE FAOU Michel Mme PONTET Annie M. COURTECUISSE Patrick Mme LION-PESQUIES Christine M. RIVET Jean-Philippe Mme CRESP Delphine M. MASSIP Frédéric M. SILVESTRE Claude M. DECHER Martine Mme MONFRIN Marie-Josée M. SINTES Patrick Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa M. MOUNIER Christian Mme STELLA Aurore M. GERAULT Jean-Pierre Mme NALLET Christine M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. DERRIVE Eric
Mme JEAN Amélie
M. JUNIK Pascal
M. LIBERATO Fabrice
Mme PAIGNON Laurence

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde Mme MILESI Véronique Mme ROUX Isabelle M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard

ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa

ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



République française 2024/....

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 11 décembre 2024

N° 2024-190

<u>POLITIQUE DE LA VILLE / HABITAT</u> – Projet de convention habitat multi-sites entre l'EPF PACA et LMV

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 :
- Vu la délibération du SCOT en date du 05 juillet 2023 portant révision du SCOT de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 26 novembre 2024;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire depuis le 09 mai 2020 et poursuit l'objectif de développer une offre de logements adaptée à sa population en tenant compte des caractéristiques et du fonctionnement de son territoire.

Ainsi, les orientations du PLH portent sur la production d'une offre de logements libres et locatifs pour atténuer la pression immobilière, et agir en même temps sur le parc existant pour améliorer son attractivité et sa performance énergétique.

Par délibération du 5 juillet 2023, le syndicat mixte en charge du SCoT a décidé d'engager sa révision en application du Code de l'urbanisme. La limitation de la consommation foncière qui a déjà été actée sur le territoire va se poursuivre par le renforcement de la démarche de sobriété foncière, l'accentuation de la démarche de transition énergétique et l'identification des secteurs de projet en mutation ou en densification dans les espaces bâtis.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET et s'inscrivent dans les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Dans le cadre de la convention proposée, l'EPF aura une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens, permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme. Les sites cibles concernent des tènements fonciers couverts par un document d'urbanisme permettant la réalisation de programmes de logements selon les procédures de droit commun. Les projets économes d'espace et s'inscrivant dans un objectif de limitation de l'artificialisation des sols doivent être privilégiés.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention habitat à caractère multi-sites existante sur le territoire intercommunal, une acquisition par voie de préemption sur le site Résidence des Paons est en cours d'étude et a vocation à être intégrée dans la présente convention. Ainsi, les dépenses réalisées sont reprises dans la présente convention.



République française 2024/.... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 11 décembre 2024

L'EPCI et l'EPF conviennent de s'associer en vue de favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des politiques locales engagées en matière d'habitat, avec un objectif d'environ 200 logements.

Cette intervention s'inscrit dans le premier axe « soutenir la production de logements à court terme ».

Cette convention permettra davantage de réactivité sur les communes membres (saisir des opportunités) qui garderont toute la latitude de proposer et de développer des projets.

Elle est proposée pour une durée de 6 années à compter du 1er janvier 2025 dans la limite de 3 M€ HT.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention Habitat à caractère multi-sites ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance Elisabeth AMOROS Cavaillon, le 12 décembre 2024

Le Président, Gérard DAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.